

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Temporaire n° 2021T1115

Portant restriction ou modification de la circulation

Route départementale D70 du D0 au PR 5+0560 (Seillons-Source-d'Argens et Saint-Maximin-la-Sainte-Baume) situés en et hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° AI 2020-1197 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Vu la demande en date du 27/04/2021 par laquelle EUROVIA demeurant Route de Gréoux BP 9 83560 VINON SUR VERDON représentée par Monsieur Xavier LEMAIRE, affaire , sollicite un arrêté temporaire de circulation pour la réalisation de travaux sur le domaine public Route départementale D70 du D0 au PR 5+0560 (Seillons-Source-d'Argens et Saint-Maximin-la-Sainte-Baume) situés en et hors agglomération.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation

Considérant que les travaux d'enrobés réalisés sur la voirie nécessitent une restriction temporaire à la circulation

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 17/05/2021 et jusqu'au 28/05/2021, de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite Route départementale D70 du D0 au PR 5+0560 (Seillons-Source-d'Argens et Saint-Maximin-la-Sainte-Baume) situés en et hors agglomération.

Article 2

Une déviation spécifique sera mise en place par le gestionnaire de la voirie pour assurer des itinéraires de délestage pour les usagers des routes départementales concernées par les RD 270 et RD 560.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par EUROVIA .

Article 4

La signalisation sera maintenue en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. Les panneaux de signalisation temporaire seront de classe 2 au minimum et impérativement lestés par des sacs de sable. Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou

d'un danger temporaire doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6

Pour permettre au Département d'assurer une information aux usagers en temps réel, l'entreprise, chargée des travaux, est tenue d'indiquer au Pôle territorial départemental concerné, les dates effectives d'ouverture et de fin de chantier.

L'entreprise est tenue de prévenir le responsable territorial en charge de l'entretien au numéro suivant : 04.83.95.69.50

Article 7

Le Président du Conseil Départemental du VAR, le Maire de SEILLONS SOURCE D'ARGENS, le Maire de SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont l'ampliation sera envoyée à la Direction des Transports et aux SDIS du VAR (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Fait le 03/05/2021

Pour le Président du Conseil Départemental, et par
délégation,
Le Chef du service Entretien et Exploitation

Gregory PAONE



Fait le 03/05/2021

Le Maire de SEILLONS SOURCE D'ARGENS

Stéphane ARNAUD



**Direction des Infrastructures et de la Mobilité****Arrêté Temporaire n° 2021T1111****Portant restriction ou modification de la circulation**

Route départementale D70 du D0 au PR 5+0560 (Seillons-Source-d'Argens et Saint-Maximin-la-Sainte-Baume) situés en et hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R.417-9

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° AI 2020-1197 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Vu la demande en date du 27/04/2021 par EUROVIA.

Considérant que les conditions de sécurité publique et de sécurité routière nécessitent d'interdire le stationnement

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation

Considérant que les travaux d'enrobés réalisés sur la voirie nécessitent une restriction temporaire à la circulation

ARRÊTENT**Article 1**

A compter du 10/05/2021 et jusqu'au 25/06/2021, de 8h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent Route départementale D70 du D0 au PR 5+0560 (Seillons-Source-d'Argens et Saint-Maximin-la-Sainte-Baume) situés en et hors agglomération.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La circulation est alternée par K10 : piquets servant à régler manuellement la circulation.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par EUROVIA.

Article 3

La signalisation sera maintenue en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. Les panneaux de signalisation temporaire seront de classe 2 au minimum et impérativement lestés par des sacs de sable. Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Pour permettre au Département d'assurer une information aux usagers en temps réel, l'entreprise, chargée des travaux, est tenue d'indiquer au Pôle territorial départemental concerné, les dates effectives d'ouverture et de fin de chantier.

L'entreprise est tenue de prévenir le responsable territorial en charge de l'entretien au numéro suivant : Mr COUTURE au 06-21-66-60-97

Article 6

Le Président du Conseil Départemental du VAR, le Maire de SEILLONS SOURCE D'ARGENS, le Maire de SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le 03/05/2021

Pour le Président du Conseil Départemental, et par
délégation,
Le Chef du service Entretien et Exploitation

Gregory PAONE



Fait le 03 mai 2021

Le Maire de SEILLONS SOURCE D'ARGENS

Stéphane ARNAUD

